

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

ÉNERGIR

N° R-4136-2020

Demanderesse

et

REGROUPEMENT DES ORGANISMES  
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE  
(ROÉÉ)

Intéressé

---

**DEMANDE D'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL D'ÉNERGIR POUR  
L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2020**

---

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'INTERVENANT DU ROÉÉ**  
**AMENDÉE**

*(Loi sur le Régie de l'énergie, a.25, 26 et 36 et  
Règlement sur la procédure de la Régie, ch. II, section IV)*

---

Au soutien de sa demande de reconnaissance du statut d'intervenant, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) expose ce qui suit :

## CONTEXTE

1. Le 5 novembre 2020, la Société en commandite Énergir (Énergir) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande d'examen du rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2020.
2. Le 18 décembre 2020, Énergir dépose une demande amendée<sup>1</sup>.
3. Le 22 décembre 2020, par le biais d'une lettre procédurale<sup>2</sup>, la Régie confirme qu'elle entend procéder à l'examen de la demande d'Énergir par voie de consultation et elle demande aux intervenants désirant participer de déposer, pour le 4 février 2020, une demande d'intervention en ce sens et d'y joindre un budget de participation.

## L'INTÉRÊT DU ROÉÉ

4. Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie a été fondé en 1997.
5. Depuis ses débuts en 1997, le ROÉÉ a participé activement aux consultations, réunions et audiences de la Régie de l'énergie, notamment dans les dossiers de Gaz Métro.
6. Le nom de la coordonnatrice du ROÉÉ et l'adresse de l'intervenant sont reproduits à l'Annexe I de la présente demande.
7. Le ROÉÉ est composé de huit (8) groupes environnementaux dont la contribution aux dossiers énergétiques au Québec est notoire. Il s'agit de : l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE); Canot Kayak Québec, Écohabitation, la Fondation Coule pas chez nous, Fondation Rivières, Nature Québec, le Regroupement pour la surveillance du nucléaire (RSN) et le Regroupement vigilance hydrocarbure Québec (RVHQ).
8. Les huit groupes membres du ROÉÉ représentent des milliers de membres individuels et des dizaines, voire des centaines, d'organismes au Québec.

---

<sup>1</sup> [B-0008](#).

<sup>2</sup> [A-0006](#).

9. La description de chacun de ces groupes membres est donnée à l'Annexe II de la présente demande.
10. Le ROÉÉ a pour objectif d'intervenir en priorité auprès de la Régie de l'énergie du Québec, ainsi qu'au besoin auprès d'autres instances afin de défendre de manière efficace le point de vue des groupes et organismes à vocation environnementale dans le domaine énergétique.
11. Les interventions du ROÉÉ reposent sur les principes et objectifs suivants:
- La protection de l'environnement, la conservation des milieux naturels essentiels à la vie et l'utilisation durable des ressources ;
  - La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie et la restriction de la production supplémentaire uniquement aux cas où celle-ci est justifiée. Dans ces cas, recourir aux nouvelles formes d'énergie renouvelable ;
  - La réduction de l'utilisation de combustibles fossiles, qu'ils soient issus de gisements conventionnels ou non conventionnels, et l'élimination du nucléaire ;
  - La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre, notamment à travers des choix de consommation plus judicieux ;
  - L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels ;
  - La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition vers une économie durable ;
  - L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision ;
  - La préservation de l'indépendance de la Régie de l'énergie et l'inclusion des activités de production en tant qu'activité réglementée par la Régie de l'énergie, ainsi que la réinstauration d'un processus de planification intégrée des ressources (PIR) ;
  - La fourniture de services énergétiques à juste coût, en internalisant les coûts environnementaux dans une perspective de planification intégrée des ressources, tout en limitant les impacts sociaux ;

- La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts.

12. Le respect de ces principes et objectifs se traduit par des analyses, des preuves et des prises de position du ROÉÉ dans les dossiers de la Régie qui sont uniques et distinctes de l'apport des autres groupes, tant environnementaux que de consommateurs.

## **MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION DU ROÉÉ**

13. Les motifs à l'appui de l'intervention et l'apport du ROÉÉ dans le présent dossier découlent de la mission, des activités et de l'expertise du ROÉÉ et de ses membres.

14. Le ROÉÉ rappelle que conformément à l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (« LRÉ »), l'intérêt public, le développement durable et le respect des objectifs des politiques énergétiques sont au cœur des responsabilités de la Régie et toute question soulevée devant elle doit être examinée à la lumière de cette disposition.

15. Dans le présent dossier d'examen du rapport annuel en vertu de l'article 75 LRÉ, Énergir présente ses résultats, notamment en ce qui a trait à l'initiative d'approvisionnement responsable, le CASEP, les programmes du PGEÉ et l'indice de maintien de la qualité de service.

16. C'est relativement à ces enjeux que le que le ROÉÉ propose d'assister la Régie dans son étude du dossier.

### **1) Initiative d'approvisionnement responsable**

17. Sous la pièce [B-0082](#) (E-2, doc. 14), Énergir présente, pour l'année 2019-2020, « les transactions conclues en vertu de l'Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel [...] par Énergir, s.e.c. ».

18. Le ROÉÉ rappelle qu'il s'est déjà prononcé en défaveur de cette initiative d'Énergir puisque la production de gaz de schiste, très dommageable sur le plan environnemental, y est éligible<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> R-4076-2018, phase 2, [C-ROÉÉ-0031](#), p. 12.

19. Énergir a publié le rapport de certification d'Equitable Origin, ainsi que la fiche présentant les indicateurs clés de performance suite à l'accord d'approvisionnement responsable en gaz naturel selon la norme EO100MC signé en janvier 2020 pour le développement énergétique responsable avec le producteur canadien Seven Generations Energy Ltd (7G).
20. Le ROEÉ a plusieurs interrogations qui contribueront à l'examen de ce rapport par la Régie, notamment en regard des aspects environnementaux (y compris la gestion de l'eau et les émissions de GES) qui y sont indissociables. Le ROEÉ tient aussi à souligner et porter à l'attention de la Régie sa préoccupation en ce qui concerne un autre pan important des préoccupations environnementales dont elle doit tenir compte, soit le respect de la biodiversité, compte tenu que 7G opère dans un secteur peuplé par des caribous et des grizzlys, deux espèces menacées hautement affectées par les perturbations linéaires (pipelines, routes, lignes électriques, etc....) et le bruit qui émane d'un site industriel.
21. D'autre part, le ROEÉ considère qu'il y a lieu de faire la lumière sur les certificats de GNR qu'aurait obtenus 7G en 2020 sans toutefois être producteur de GNR<sup>4</sup>.
22. Le ROEÉ est aussi préoccupé par l'impact potentiel de la révision à la baisse des investissements de 7G en 2020 sur sa capacité de tenir ses engagements environnementaux<sup>5</sup>.
23. Enfin, plus globalement, le ROEÉ veut s'assurer que l'initiative d'approvisionnement responsable procure de véritables progrès environnementaux quantifiables et vérifiables. À cet égard, le ROEÉ entend faire des recommandations qui pourront contribuer à la réflexion entreprise par Énergir au sujet de sa stratégie d'approvisionnement responsable entreprise au début de la présente année<sup>6</sup>.
24. Rappelons que dans le cadre du dossier R-4076-2018, Énergir a indiqué que l'un des objectifs de l'initiative est de « réduire l'empreinte environnementale du produit

---

<sup>4</sup> <https://www.businesswire.com/news/home/20201109005552/en/Seven-Generations-Energy-Releases-Third-Quarter-2020-Results-and-2021-Guidance>

<sup>5</sup> [Seven Generations Energy Reduces 2020 Capital Investment Plan in Response to Challenging Global Energy Prices](#)

<sup>6</sup> R-4076-2018, Énergir H, Document 1, Annexe 17, page 13, ligne 5.

qu'elle distribue tout en répondant à la demande de sa clientèle »<sup>7</sup>. Énergir a aussi mentionné qu'elle s'assurera de maintenir une diversité de fournisseurs<sup>8</sup>.

25. En conséquence de ce qui précède, le ROÉÉ entend questionner Énergir sur ces sujets, en traiter dans sa preuve écrite et faire porter le témoignage de ses analystes sur ceux-ci, le tout dans le but de formuler des recommandations à la Régie.

## 2) CASEP

26. Le ROÉÉ a pris connaissance de la pièce [B-0088](#) (Énergir-14, doc. 5) portant sur les projets subventionnés par le compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (CASEP).

27. Le ROÉÉ constate que 60% de l'objectif de participation de ce programme a été atteint pour environ 80% des volumes de gaz prévus à l'origine.

28. (...)

29. Par ailleurs, en toile de fond du présent dossier, dans le contexte où la Ville de Montréal a annoncé le 6 mai 2019 « l'interdiction et le retrait obligatoire du mazout », qui se fera graduellement dès 2025 jusqu'en 2030 pour les secteurs industriel, commercial et institutionnel<sup>9</sup>  affecterait négativement la rentabilité des conversions effectuées sur ce territoire.

30. Le 10 décembre 2020, la Ville de Montréal dévoilait son Plan climat 2020-2030 qui prévoit : « l'électrification des systèmes de chauffage des bâtiments résidentiels pour éliminer l'utilisation du mazout »<sup>10</sup>.

31. C'est, entre autres, ce qui porte le ROÉÉ à vouloir contribuer à la réflexion de la Régie sur la justification économique de telles conversions vers le gaz naturel.

---

<sup>7</sup> R-4076-2018, Énergir H, Document 1, Annexe 17, page 4, ligne 5.

<sup>8</sup> R-4076-2018, Énergir H, Document 1, page 66, ligne 1.

<sup>9</sup> VILLE DE MONTRÉAL, *Objectif carboneutralité – La Ville de Montréal annonce une première étape pour atteindre la carboneutralité du parc immobilier municipal*, 6 mai 2019, en ligne : [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=5798,42657625&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL&id=31537](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=31537).

<sup>10</sup> VILLE DE MONTRÉAL, *Plan climat 2020-2030*, en ligne : <https://res.cloudinary.com/villemontreal/image/upload/v1608692024/portail/paqbtuqcmyqdwxfvfb5j.pdf>, p. 49.

32. Concrètement, par son apport au dossier, le ROEÉ entend questionner Énergir sur les raisons qui justifient les écarts de participation comparativement aux prévisions et recommande qu'Énergir fournisse à la Régie des justifications à cet effet.
33. Le ROEÉ désire aussi connaître la répartition géographique et chronologique des participants au CASEP afin de vérifier dans quelle mesure la rentabilité des conversions a été respectée en 2020. Il recommande qu'Énergir fournisse les informations nécessaires à cet égard.
34. Le ROEÉ traitera de ces volets dans sa preuve écrite et compte faire porter le témoignage de ses analystes sur celui-ci, dans le but de préciser ses recommandations et formuler d'autres recommandations à la Régie.

### **3) Efficacité énergétique**

35. Énergir invoque la pandémie de COVID-19 pour justifier, en partie, la participation moindre que prévue à certains programmes<sup>11</sup>.
36. Le ROEÉ soutient qu'au contraire, l'impact de la pandémie devrait avoir un effet limité considérant que plusieurs projets prennent des années à aboutir, et que la pandémie ne devrait pas affecter le taux de remplacement des équipements.
37. De plus, Énergir applique un taux de bénévolat qui représente le triple des économies du programme de *Nouvelle construction (B)*<sup>12</sup>, ce qui apparaît injustifié de l'avis du ROEÉ.
38. À la lumière de ces considérations, le ROEÉ entend cibler son intervention au sujet de l'efficacité énergétique principalement sur les deux aspects suivant :
- valider dans quelle mesure la COVID-19 a eu un effet sur la participation aux programmes du PGEÉ d'Énergir; et
  - s'assurer de la validité des hypothèses de bénévolat du programme de *Nouvelle construction efficace*.

39. Pour ce faire, il questionnera Énergir sur :

---

<sup>11</sup> [B-0084](#), Énergir-13, doc. 2, p. 3.

<sup>12</sup> *Id.*, Annexe E, p. 36 de 68.

- les impacts présumés de la COVID-19 sur certains programmes, tandis que d'autres programmes n'auraient pas été affectés; et
- les volumes attribués à un prétendu effet de bénévolat ayant pour effet de quadrupler, artificiellement à notre avis les économies attribuées au programme.

#### **4) Indice de maintien de la qualité de service**

40. L'efficacité énergétique et la réduction des émissions de GES constituent la priorité d'intervention du ROÉÉ tel que décrit dans ses principes directeurs.

41. En matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le ROÉÉ constate qu'Énergir fait état des projets de remplacement de chaudières<sup>13</sup>, mais ne semble pas quantifier les réductions résultant du télétravail de ses employés qui pourtant contribuent à la réduction des émissions de GES.

42. Le ROÉÉ considère que l'impact du télétravail sur les besoins en transport des employé-es d'Énergir devrait être pris en compte dans le présent dossier. Ceci devrait permettre au distributeur de réduire ses émissions de GES, améliorer ses résultats actuels et, éventuellement, lui permettre de considérer cette mesure au sein de l'indicateur « émissions de GES ».

43. Le ROÉÉ entend recommander l'inclusion de cette mesure au bilan de réduction de GES de l'entreprise pour l'année 2020.

44. Le ROÉÉ entend aussi questionner Énergir à ce sujet, en traiter dans sa preuve écrite et faire porter le témoignage de ses analystes sur celui-ci, le tout dans le but de préciser sa recommandation.

### **LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU ROÉÉ**

45. Le ROÉÉ formulera des conclusions et des recommandations en fonction des sujets et préoccupations qu'il exprimé dans la présente demande d'intervention.

---

<sup>13</sup> [B-0032](#), Énergir-5, doc. 1.



46. Il compte présenter son analyse et ses conclusions, si nécessaire, dans un mémoire suite à aux réponses d'Énergir aux demandes de renseignements.

### **MANIÈRE DE FAIRE VALOIR LA POSITION DU ROÉÉ**

47. Le ROÉÉ entend participer pleinement au dossier.

48. Sous réserve des décisions et indications de la Régie à venir, cette participation inclura la formulation de demandes de renseignements, une preuve écrite et une argumentation si nécessaire.

49. Le ROÉÉ prévoit recourir aux services de deux témoins ordinaires, soit les analyses externes M. Bertrand Schepper et M. Jean-Pierre Finet.

### **BUDGET**

50. Le ROÉÉ joint à la présente demande son budget de participation conformément aux indications de la Régie dans sa correspondance du 22 décembre 2020, et demande respectueusement à la Régie de bien vouloir l'accueillir.

51. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

### **PAR CES MOTIFS, LE ROÉÉ DEMANDE À LA RÉGIE :**

**D'ACCUEILLIR** la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant du ROÉÉ pour le dossier R-4136-2020 ;

**D'ACCORDER** le statut d'intervenant au ROÉÉ ;

**D'ACCUEILLIR** le budget de participation du ROÉÉ afférent à la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant ;

**DE RÉSERVER** au ROÉÉ le droit de modifier, si nécessaire, la présente demande d'intervention et son budget de participation.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS,

Montréal, le 8 février 2021.

*(s) Gabrielle Champigny*

---

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE**

par : Gabrielle Champigny, avocate

**Aldred Building**

507 Place d'Armes, bureau 1701

Montréal, Québec H2Y 2W8

m (514) 713-2509

t (514) 798-1988

f (514) 798-1986

[gchampigny@gertlerlex.ca](mailto:gchampigny@gertlerlex.ca)

## **Annexe I**

### **Adresse du ROÉÉ**

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ)  
a/s Laurence Leduc-Primeau  
4416, rue Fabre  
Montréal (Québec)  
H2J 3V3

Courriel : [coordo.roee@gmail.com](mailto:coordo.roee@gmail.com)

## Annexe II

### Mission des membres du ROÉÉ annexée aux documents de la Régie

Dernière mise à jour : 31 mars 2020

Le ROÉÉ a été fondé en 1997. Il représente les intérêts de huit groupes environnementaux à but non lucratif, notamment auprès de la Régie de l'énergie. En font partie :

**1. L'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE) :**

Qui a pour mission de promouvoir la sécurité énergétique et environnementale aux Îles de la Madeleine, en soutenant et outillant les citoyens et organisations dans la mise en place d'alternatives énergétiques et la réduction de leur empreinte énergétique et environnementale ;

**2. Canot Kayak Québec:**

Qui a pour mission de faciliter la pratique des activités pagaies poursuivies comme loisirs, hors de toute compétition, rendre accessibles les rivières et autres plans d'eau à tous les pagayeurs et agir pour la préservation des lacs et des rivières dans leur état naturel ;

**3. Écohabitation :**

Qui facilite l'émergence d'habitations saines, économes en ressources et en énergie, abordables, accessibles à tous et caractérisées par leur durabilité. Il réalise sa mission par des activités de promotion, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement auprès du grand public, des intervenants du secteur de l'habitation et des décideurs politiques ;

**4. La Fondation Coule pas chez nous :**

Qui a pour mission de lutter contre les projets d'hydrocarbures d'origine fossiles, de la prospection à l'extraction jusqu'au transport et d'appuyer la transition énergétique, écologique, sociale et économique.

**5. Fondation Rivières :**

Un organisme œuvrant à la préservation, la restauration et la mise en valeur du caractère naturel des rivières — tout autant que de la qualité de l'eau ;

**6. Nature Québec :**

Un organisme national qui regroupe plus de 58 000 membres et sympathisants et 130 organismes affiliés œuvrant à la conservation et à la protection de la nature, au maintien des écosystèmes essentiels à la vie et à l'utilisation durable des ressources ;

**7. Le Regroupement pour la surveillance du nucléaire (RSN) :**

Voué à l'éducation et à la recherche concernant toutes les questions qui touchent à l'énergie nucléaire, civiles ou militaires — y compris les solutions alternatives au nucléaire — et tout particulièrement celles touchant au Québec et au Canada ; et

**8. Le Regroupement vigilance hydrocarbures Québec (RVHQ) :**

Un regroupement de comités de citoyens au Québec, qui aide ses membres à exercer une vigilance sur les projets touchant les hydrocarbures d'origine fossile et à promouvoir auprès du public la nécessité de se tourner vers des énergies vertes et de changer nos comportements afin de protéger l'eau